

NOTICE EXPLICATIVE POUR RENSEIGNER LE FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT

Si les champs composant le formulaire de remboursement ne sont pas correctement complétés ou si ceux-ci s'avèrent erronés ou incomplets, une demande de complétude ou de rejet pourra vous être transmise. Il convient donc d'être vigilant au moment du remplissage du document et de la transmission des pièces complémentaires.

Afin d'éviter la mention « saisie invalide » lors de l'impression, il est conseillé de commencer par enregistrer le formulaire sur votre ordinateur puis le compléter.



Le formulaire intelligent est composé de 3 blocs.
Tous les champs avec un astérisque * sont **obligatoires**

BLOC 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE OU L'EPCI

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE OU L'EPCI	
N° SIRET* :	<input type="text"/>
Dénomination sociale* :	<input type="text"/>
@* :	<input type="text"/>
<i>Ce courriel sera systématiquement utilisé pour les échanges entre la Commune ou l'EPCI et l'ASP.</i>	

- Inscrire le numéro SIRET de la collectivité ou de l'EPCI - obligatoire
- Inscrire la dénomination sociale : Mairie de xxx - obligatoire
- Saisir l'adresse mail de la collectivité ou de l'EPCI - obligatoire

BLOC 2 : PÉRIODE CONCERNÉE

PÉRIODE CONCERNÉE	
Année scolaire* :	<input type="text"/>
Quadrimestre* :	<input type="text"/>
Date de début :	<input type="text"/>
Date de fin :	<input type="text"/>
<i>Se référer à la notice d'information.</i>	

Dans ce bloc, il convient de sélectionner par les menus déroulants :

- **L'année scolaire concernée** : Ex. 2023/2024
- **Le quadrimestre concerné** : Ex. septembre à décembre

Il faut ensuite renseigner **les dates de début et de fin du quadrimestre.**

La période de remboursement doit être incluse dans la période de validité de la délibération ou de la décision transmise.

Si la période de validité de la délibération ou de la décision transmise couvre entièrement le quadrimestre de remboursement sélectionné dans la liste déroulante, **alors vous n'avez pas besoin de renseigner la « Date de début » ni la « Date de fin ».**

Dans le cas contraire, vous devez renseigner la « Date de début » et la « Date de fin » correspondant à la période de remboursement précise au sein du quadrimestre sélectionné et couverte par la délibération ou la décision.

Si la période de demande de remboursement n'est pas couverte par une délibération ou décision en cours de validité, il convient de prendre une nouvelle délibération ou décision et nous la faire parvenir accompagnée d'un nouveau formulaire d'identification.

Vous nous transmettez alors une nouvelle demande de remboursement pour la période restante du quadrimestre concerné, couverte par cette nouvelle délibération ou décision.

Exemple

La délibération ou la décision est valable du **01/08/2021** au **31/01/2024** et vous avez sélectionné la période «Janvier à avril » pour l'Année scolaire « **2023/2024** ».



Comme la délibération ou la décision ne couvre pas entièrement le quadrimestre de «janvier à avril 2024 », vous devez renseigner la « Date de début de la période du quadrimestre : 01/01/2024 » et la « Date de fin : 31/01/2024 ».



Si une nouvelle délibération ou décision débutant le 01/02/2024 a été prise, vous devrez nous transmettre un nouveau formulaire d'identification, accompagné de cette délibération ou décision, et une nouvelle demande de remboursement pour le quadrimestre « janvier à avril 2024 » en indiquant
« **Date de début** »: 01/02/2024
et « **Date de fin** » : 30/04/2024

BLOC 3 : MONTANT À REMBOURSER

MONTANT À REMBOURSER	
Nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires recourant à la cantine communale ou intercommunale* :	<input type="text"/>
Nombre d'élèves ayant déjeuné à la cantine au cours de cette période* :	<input type="text"/>
Dont élèves bénéficiaires d'un tarif inférieur ou égal à 1 €* :	<input type="text"/>
Nombre de repas* :	<input type="text"/>
<i>Indiquer le nombre de repas facturés aux familles à un tarif inférieur ou égal à 1 € par le service communal ou intercommunal des cantines en écoles maternelles et élémentaires.</i>	
<u>MONTANT À REMBOURSER</u> (sans engagement EGALIM) :	<input type="text"/> €
ou	
<u>MONTANT À REMBOURSER</u> (avec engagement EGALIM) :	<input type="text"/> €
<i>Le montant du forfait par jour et par repas servi est de 3 € depuis le 1^{er} janvier 2021 et peut être majoré à 4 € à compter du 1^{er} janvier 2024 si la commune souscrit un engagement supplémentaire à EGALIM en inscrivant ses cantines dès 2024 sur https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/ et en télédéclarant si possible en 2024, sinon impérativement en 2025.</i>	

Dans ce bloc, il convient de compléter les champs :

- Nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires recourant à la cantine communale ou intercommunale* : **xxx**
- Nombre d'élèves ayant déjeuné à la cantine au cours de cette période* : **xxx** dont élèves bénéficiaires d'un tarif inférieur ou égal à 1 €* : **xx**
- Nombre de repas* : **xxx**
Indiquer le nombre de repas facturés aux familles à un tarif inférieur ou égal à 1 € par le service communal ou intercommunal des cantines en écoles maternelles et élémentaires.

- MONTANT À REMBOURSER (sans engagement EGALIM)
- Ou
- MONTANT À REMBOURSER (avec engagement EGALIM)

Le montant du forfait par jour et par repas servi est de 3 € depuis le 1er janvier 2021 et peut être majoré à 4 € à compter du 1er janvier 2024 si la commune souscrit un engagement supplémentaire à EGALIM en inscrivant ses cantines dès 2024 sur <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/> et en télédéclarant si possible en 2024, sinon impérativement en 2025.

L'ensemble des informations saisies dans le cadre « **Montant à rembourser** » sont les informations relatives à cette période de remboursement précise au sein du quadrimestre sélectionné et couverte par la délibération ou la décision.

Exemple

La délibération ou la décision est valable du **01/08/2021** au **31/01/2024** et vous avez sélectionné la période « Janvier à avril » pour l'Année scolaire « **2023/2024** ».



Comme la délibération ou la décision ne couvre pas entièrement le quadrimestre de « janvier à avril 2024 », vous devez renseigner la « Date de début de la période du quadrimestre : 01/01/2024 » et la « Date de fin : 31/01/2024 ».

Si une nouvelle délibération ou décision débutant le 01/02/2024 a été prise, vous devrez nous transmettre un nouveau formulaire d'identification, accompagné de cette délibération ou décision, et une nouvelle demande de remboursement pour le quadrimestre « janvier à avril 2024 » en indiquant
« **Date de début** » : 01/02/2024
et « **Date de fin** » : 30/04/2024



Ne pas oublier de cocher la case engagement sur l'honneur :

J'atteste sur l'honneur m'engager à inscrire mes cantines avec leur propre SIRET (celui des écoles) sur la plateforme "ma cantine" : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/> en 2024 et à télédéclarer mes valeurs d'achats alimentaires, si possible dès la campagne de collecte d'information en 2024 (sur les achats 2023) et au plus tard lors de celle de 2025 (sur les achats 2024).



PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le formulaire de remboursement doit être complété, signé informatiquement puis envoyé à la Direction régionale de l'ASP par mail à : aidecantescolaire@asp-public.fr.

Pour les nouvelles collectivités qui mettent en place la tarification sociale, il convient - préalablement à la demande de remboursement, de transmettre à la Direction régionale de l'ASP un formulaire d'identification accompagné de la convention triennale et de la délibération ou de la décision (cf. notice du formulaire d'identification).

Une seule demande de remboursement par quadrimestre au titre d'une même délibération ou décision sera acceptée (3 demandes maximum par an).

Chaque demande de remboursement doit être transmise à la Direction régionale de l'ASP au maximum 6 mois après la date de fin du quadrimestre concerné.

Pour les demandes de remboursement suivantes liées à la décision ou à la délibération transmise, seul le formulaire de demande de remboursement sera à faire parvenir à l'ASP.

Besoin d'aide ? Nos conseillers sont joignables du lundi au vendredi de **09h30 à 12h00** et de **14h00 à 16h00**

0 809 542 124 Service gratuit + prix appel

Vous pouvez également adresser un courriel à l'adresse : aidecantescolaire@asp-public.fr